

LE RÉGIME EN BREF



**RÉGIME DE PENSION des professeurs, professeurs
et bibliothécaires de l'Université de Moncton**

Pour service crédité à partir du 1^{er} janvier 2014



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
NATURE DU RÉGIME	3
CAPITALISATION DU RÉGIME.....	3
GOVERNANCE DU RÉGIME	3
ADMISSIBILITÉ ET ADHÉSION	4
ACCORDS RÉCIPROQUES DE TRANSFERT	4
COTISATIONS AU RÉGIME.....	4
PRENDRE SA RETRAITE	5
DÉPART AVANT LA RETRAITE OU DÉCÈS	6
CHANGEMENTS À VOTRE SITUATION PERSONNELLE.....	7



INTRODUCTION

Le régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton est une des composantes importantes de vos épargnes pour la retraite. Il vous procurera un revenu de retraite auquel s'ajouteront vos épargnes personnelles et les rentes versées par les régimes publics.

Ce document explique en termes simples les principales dispositions du règlement du régime. Les renseignements qui suivent vous aideront à mieux comprendre vos options en matière de pension et de prestations.

Veillez toutefois noter que les dispositions du règlement et des lois applicables prévalent en tout temps.

NATURE DU RÉGIME

■ Régime à prestations déterminées

Ce type de régime de pension agréé offre une pension d'un montant déterminé, qui correspond généralement à un pourcentage de votre salaire multiplié par les années de service reconnues en vertu du régime. Il permet d'estimer le revenu qu'on pourra retirer à la retraite et pour le reste de ses jours.

CAPITALISATION DU RÉGIME

Le régime est financé par vos cotisations salariales ainsi que les contributions de l'Université de Moncton et les revenus réalisés sur les placements de la caisse de retraite.

GOVERNANCE DU RÉGIME

La gouvernance du régime de pension est assurée par le Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, le comité de retraite, à titre d'administrateur du régime, et Assomption Vie, fiduciaire et gestionnaire de la caisse de retraite.

■ Comité de retraite

L'administration du régime est confiée à un comité de retraite de douze membres dont :

- cinq sont professeures, professeurs ou bibliothécaires qui participent au régime, dont un de l'UMCS et un de l'UMCE;
- cinq membres nommés par l'employeur, dont au moins un participant ou une participante au régime;
- un onzième membre choisi par les dix membres susmentionnés;
- le douzième membre choisi par et parmi les participants ou participantes à la retraite.

Les recommandations et décisions du comité, sujettes à l'approbation du Conseil des gouverneurs, doivent être conformes au règlement du régime et à la loi.





■ Responsabilités du comité

Le comité de retraite doit :

- veiller à la gestion régulière du régime à l'intérieur du règlement du régime et de la politique générale de placement;
- formuler des recommandations au Conseil des gouverneurs relativement aux modifications souhaitées pour améliorer le régime; et
- transmettre aux participantes et participants l'information adéquate sur les opérations du régime.

ADMISSIBILITÉ ET ADHÉSION

Les professeurs, professeurs et bibliothécaires employés par l'Université de Moncton sur une base régulière et à temps plein doivent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche.

Les professeurs, professeurs et bibliothécaires âgés de 55 ans et plus qui entrent au service de l'Université de Moncton ne sont pas obligés de participer au régime. Elles ou ils peuvent toutefois participer si elles ou ils le désirent.

Celles et ceux employés par l'Université de Moncton sur base temporaire sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle leur salaire est l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP*) fixé par le gouvernement du Canada.

ACCORDS RÉCIPROQUES DE TRANSFERT

L'Université de Moncton a conclu des ententes avec d'autres organismes de sorte qu'il peut s'avérer possible de transférer des années de participation.

COTISATIONS AU RÉGIME

■ Cotisations régulières de l'employé

— Votre cotisation au régime est établie à 9 % de votre salaire régulier jusqu'à concurrence d'un plafond salarial qui est établi à 75 % de la pension maximale au titre des régimes de pension à prestations déterminées, prescrite et indexée conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Votre cotisation est déductible d'impôt.

■ Contributions de l'employeur

L'Université de Moncton verse un montant au moins égal au vôtre dans la caisse de retraite du régime.

En fait, elle doit verser la somme prévue par la loi pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participantes et participants à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit de continuité et tout déficit de solvabilité (sous réserve de dispense).

■ Cotisations volontaires additionnelles

Vous pouvez verser des cotisations additionnelles volontaires pourvu que le montant de vos cotisations ne dépasse pas le maximum prévu par la législation.

■ Cotisations pour rachat de service passé

Vous pouvez faire le rachat pour des périodes de service passé admissibles aux fins du régime de pension. Le coût est déterminé selon les bases actuarielles et ne sera pas moindre que le plus élevé de :

- la valeur présente
- la valeur de rachat
- deux fois les cotisations régulières pour la période visée.

PRENDRE SA RETRAITE

■ Date normale de la retraite

Aux fins du présent régime, la date normale de la retraite est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle vous atteignez votre 65^e anniversaire de naissance.

Il est préférable de présenter votre demande au Service des ressources humaines au moins **quatre (4)** mois avant la date à laquelle vous voulez recevoir votre rente.

■ Rente de retraite

Votre rente de retraite est déterminée à partir de la formule suivante :

Rente = 1,5 % x moyenne des 3 meilleures années de salaire x nombre d'années de service créditées

EXEMPLES DE CALCUL DE RENTE À LA DATE NORMALE DE RETRAITE

Exemple 1

Moyenne des trois meilleures années de salaire : 100 000 \$

Nombre d'années créditées : 30 années

Rente à la date normale de retraite : $1,5 \% \times 100\,000 \$ \times 30 \text{ années} = 45\,000 \$$

Exemple 2

Nombre d'années créditées : 35 années

Salaire des trois meilleures années :

	Salaire	Plafond	Salaire admissible
Année 1	100 000 \$	136 500 \$	100 000 \$
Année 2	135 000 \$	139 000 \$	135 000 \$
Année 3	150 000 \$	142 000 \$	142 000 \$
Salaire moyen			125 666 \$

Rente à la date normale de retraite : $1,5 \% \times 125\,666 \$ \times 35 \text{ années} = 65\,975 \$$

■ AUTRES DATES POSSIBLES DE RETRAITE

Retraite anticipée

Vous pouvez prendre une retraite anticipée à tout moment lorsque vous êtes à dix ans de la date normale de retraite.

Le montant de la rente annuelle alors payable est le total des sommes suivantes :

La rente créditée au moment de la retraite anticipée moins 0,3 % par mois pour chaque mois précédant la date de retraite normale.

EXEMPLES DE CALCUL DE RENTE 5 ANS PRÉCÉDANT LA DATE DE LA RETRAITE NORMALE

Exemple 1

Réduction : $45\,000 \$ \times 0,003 \times 12 \times 5 = 8\,100 \$$

Rente après réduction : $45\,000 \$ - 8\,100 \$ = 36\,900 \$$

Scénario 2

Réduction : $65\,975 \$ \times 0,003 \times 12 \times 5 = 11\,875 \$$

Rente après réduction : $65\,975 \$ - 11\,875 \$ = 54\,100 \$$

■ Retraite différée

Vous pouvez demeurer au service de l'Université de Moncton après votre date normale de retraite. Vos cotisations et les contributions de l'Université ainsi que les crédits de rente continuent.

Toutefois, le paiement de la rente doit commencer au plus tard le premier jour du dernier mois de l'année où vous atteignez votre 71^e anniversaire de naissance. Ainsi, vos cotisations et les contributions de l'Université et les années de participation cessent à la même date.

DÉPART AVANT LA RETRAITE OU DÉCÈS

Vous quittez l'Université avant votre retraite, voici quelques options qui s'offrent à vous :

■ Statu quo

Vous pouvez laisser en dépôt le montant de la rente que vous avez accumulé dans la caisse de retraite.

■ Transfert

Vous pouvez procéder au transfert de la valeur de vos prestations accumulées dans un compte de retraite immobilisé (CRI).

Vous avez aussi l'option de transférer vos prestations accumulées dans le régime de votre nouvel employeur si une entente de transfert existe entre l'Université de Moncton et votre nouvel employeur.

■ Autres options

Si vous êtes à dix ans et moins de la date normale de la retraite, vous pouvez toucher votre rente. Si vous comptez moins de deux ans de participation au régime et moins de cinq ans au service de l'employeur, vous pouvez encaisser vos cotisations avec intérêt.

■ Décès avant la retraite

Votre bénéficiaire a droit au même capital que si vous aviez cessé votre emploi à la date de votre décès.

Votre bénéficiaire peut recevoir le remboursement comptant de la valeur totale de vos droits acquis. S'il s'agit de votre conjointe ou conjoint, elle ou il peut transférer cette valeur dans son propre régime enregistré d'épargne retraite et ainsi éviter une déduction d'impôt à la source.

■ Décès pendant la retraite

Si votre décès survient après le début du versement de votre rente de retraite, les prestations de décès dépendront du mode de versement de la rente choisi au moment de la retraite.

- Avec un conjoint ou une conjointe : Une rente réversible allant de 50 % à 100 %, ne comportant aucune garantie, ou des garanties de 60, 120 ou 180 versements mensuels.
- Sans conjoint ou conjointe : Votre bénéficiaire aura le reste des versements mensuels selon la garantie choisie entre 120 ou 180 versements.

CHANGEMENTS À VOTRE SITUATION PERSONNELLE

■ Invalidité

Toute période pendant laquelle vous êtes incapable de travailler pour cause d'invalidité n'est pas considérée comme interrompant le service ou la participation au régime.

Afin que vous puissiez accumuler des crédits de pension durant les périodes d'invalidité, vous devez recevoir pendant ces périodes une indemnité en vertu d'un régime collectif d'assurance invalidité contracté par l'employeur. Ces périodes doivent être certifiées par un médecin licencié et ayant le droit de pratiquer au Canada.

Les prestations créditées au cours de cette période sont calculées sur le salaire régulier que vous receviez au début de l'invalidité. Le coût des prestations créditées au cours de cette période est entièrement assumé par la caisse de retraite.

■ Votre état civil change

En vertu de la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick*, votre bénéficiaire doit, sans exception, être votre conjoint ou votre conjointe, soit par mariage ou soit par union de fait. Si votre mariage ou votre union de fait prend fin, vous pourriez devoir partager avec votre ex-conjointe ou votre ex-conjoint les prestations de retraite que vous avez accumulées pendant la durée de votre mariage ou de votre union de fait.

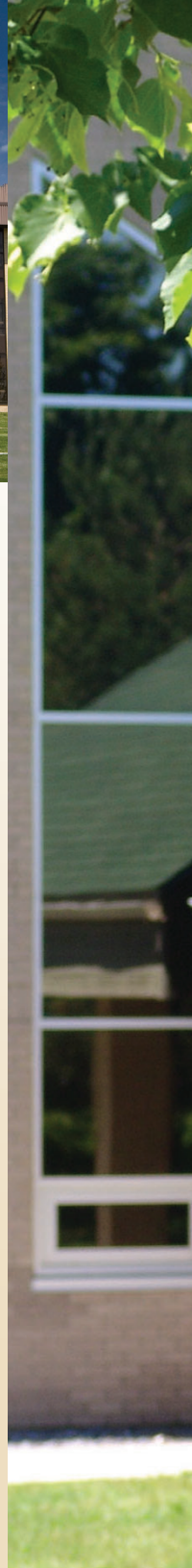
Puisque ce partage est complexe, nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique afin de connaître les répercussions sur vos prestations de retraite.

■ Congé de maternité, congé parental, congé d'adoption, congé de soignant, congé sans traitement, congé différé, congé de perfectionnement, congé administratif et année sabbatique

Pendant ces périodes d'absence temporaire autorisées par votre employeur, vous avez le choix de continuer à verser votre contribution régulière au régime. Si vous versez la cotisation requise, votre pleine période d'absence sera créditée. L'Université versera également sa contribution dans la caisse de retraite.

Les périodes de congé de maternité, de congé parental ou de congé d'adoption dont le total durant la carrière n'excède pas trois ans peuvent être créditées en totalité.

Les autres périodes d'absence temporaire autorisées, dont le total n'excède pas cinq ans, peuvent être créditées en totalité.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous songez à prendre votre retraite ou vous avez des questions, communiquez avec le Service des ressources humaines de l'Université de Moncton.

Service des ressources humaines

Université de Moncton, Campus de Moncton

Pavillon Léopold-Taillon - pièce 288

18, avenue Antonine-Maillet

Moncton, N.-B. E1A 3E9

Téléphone : 506-858-4583 • Télécopieur : 506-858-4550 • resshum@umoncton.ca

Service des ressources humaines

Université de Moncton, Campus de Shippagan

218, boul. J.-D.-Gauthier

Shippagan, N.-B. E8S 1P6

Téléphone : 506-336-3402 • Télécopieur : 506-336-3434 • resshum@umcs.ca

Service des ressources humaines

Université de Moncton, Campus d'Edmundston

165, boulevard Hébert

Edmundston, N.-B. E3V 2S8

Téléphone : 506-737-5338 • Télécopieur : 506-737-5373 • res.hum@umce.ca

De l'information et des renseignements additionnels sont aussi disponibles sur le site Internet du Régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires au www.umoncton.ca/rpppb



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN